

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois novembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2022/71

MEMBRES PRÉSENTS	
	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina
<b>SUSINI</b> Ange	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>POGGI</b> Dominique	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
<b>GARIDACCI</b> François (s'est retiré de la salle)	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme donne procuration à <b>FRIMIGACCI</b> Lucie	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Décision modificative n°5 budget M14.**

*Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;*

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

En effet, en application des articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. De même, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Enfin, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur François GARIDACCI, Maire, se retire donc de la salle des délibérations, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote afin de prévenir la situation de conflit d'intérêts face à laquelle il se trouverait confronté dans le cadre de cette délibération, résultant du fait que la directrice de la crèche municipale est sa fille.

En conséquence, Madame Lucie FRIMIGACCI préside la séance.

La Première adjointe expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire, en ce qui concerne le budget M14, d'effectuer une décision modificative, à divers titres. Il convient en effet de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 000 euros à la crèche municipale, afin que celle-ci puisse continuer à fonctionner sans carence en trésorerie, jusqu'à la fin de l'année. Il convient également d'alimenter le chapitre 11 (hausse du coût de l'énergie) ainsi que le chapitre 12 (charges de personnel), respectivement à hauteur de 13 500 euros et de 5 000 euros, afin de prévenir toute carence du point de vue des crédits disponibles.

Il est également proposé d'alimenter l'article 673, afin de rembourser des recettes indûment perçues au titre de la taxe de séjour, mais aussi d'annuler des titres portant d'une part sur l'extinction de la redevance due par l'établissement Acqua di luna, qui bénéficiait d'une AOT sur le site portuaire, dans la mesure où il n'a pu en jouir, les locaux ayant été incendiés, et d'autre part sur une somme erronée liée au loyer versé par Orange à la commune, pour un montant global de 18 500 euros.

L'article 6241 est alimenté à hauteur de 30 000 euros, dans la mesure où il convient de procéder au retrait de nombreux déchets présents sur la parcelle communale où se trouve le hangar du service dédié à la voirie.

Des crédits supplémentaires sont versés aux articles 615221 et 615231, respectivement à hauteur de 12 500 et 10 500 euros, afin de financer divers travaux de voirie et bâtimentaires, notamment liés aux réparations à effectuer suite à la tempête du 18 août 2022.

Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget M14, telle que présentée en séance ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **35 000 euros** et destinée à la crèche municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 11 dont 3 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

08/11/2022

## Edition de Décision Modificative

Réception par le préfet : 14/11/2022

1 / 1

## Décision modificative n°5 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 5

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612	13 500,00		
D F 011 615221	12 500,00		
D F 011 615231	10 500,00		
D F 011 6241	30 000,00		
D F 012 64131	5 000,00		
D F 023 023 (ordre)		125 000,00	
D F 65 657363	35 000,00		
D F 67 673	18 500,00		
D I 23 2313 20213		125 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		125 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		125 000,00
	Réductions	125 000,00	125 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	125 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	125 000,00
Solde Réductions	125 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	